



Procédure d'acquisition de vignette

Mise en place du règlement 243 pour l'identification des embarcations avec une vignette

Vignette et décontamination obligatoire au Lac des Écorces

Afin d'accélérer le processus d'obtention de vignette veuillez svp compléter votre formulaire avant votre arrivée à Barkmere et n'oubliez pas vos pièces justificatives.

Quel type d'embarcation doit être muni d'une vignette :

Toute embarcation motorisée située sur le Lac ou destinée à y être doit être munie d'une vignette et toute embarcation non-motorisée située sur le Lac ou destinée à y être et qui n'est pas la propriété d'un résidant doit être munie d'une vignette.

Qu'est-ce qu'une vignette :

Une étiquette autocollante ou passe journalière émise par la Ville et portant le logo de la Ville, destinée à être apposée visiblement sur une embarcation, sur laquelle apparaît l'année, saison ou période où la vignette est en vigueur.

Comment puis-je me procurer une vignette :

Pour obtenir une vignette pour son embarcation, le propriétaire de l'embarcation doit compléter et signer le formulaire d'enregistrement mis à sa disposition par la Ville : soit sur son site internet, à l'Hôtel de Ville ou à la station de décontamination. [FormulaireVignetteFr.PDF](#)

Pour un propriétaire de la ville de Barkmere (vous avez jusqu'au 1 octobre 2017 pour vous procurer votre vignette) :

Vous aurez besoin : vos coordonnées, d'une pièce d'identité, de votre preuve de propriété à Barkmere, les données techniques de votre embarcation et votre permis d'embarcation de plaisance qui prouve que vous êtes propriétaire de l'embarcation, si vous ne détenez pas ce permis aller sur ce lien : https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-1898.htm#determiner

Pour un non propriétaire de la Ville de Barkmere :

Si vous êtes locataire dans la ville de Barkmere

Vous aurez besoin : vos coordonnées, d'une pièce d'identité, de votre contrat de location (*signé par les parties*) dans la Ville de Barkmere, les données techniques de votre embarcation et votre permis d'embarcation de plaisance qui prouve que vous êtes propriétaire de l'embarcation, si vous ne détenez pas ce permis aller sur ce lien :

https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-1898.htm#determiner

Dans les autres cas :

Vous aurez besoin : vos coordonnées, d'une pièce d'identité, les données techniques de votre embarcation et votre permis d'embarcation de plaisance qui prouve que vous êtes propriétaire de l'embarcation, si vous ne détenez pas ce permis aller sur ce lien : https://www.tc.gc.ca/fra/securitemaritime/desn-bsn-documents-documents_permis_embarcation-1898.htm#determiner

Une fois les modalités d'inscription complétés, vous devez vous présenter aux heures d'ouverture à la station de décontamination située au 194 chemin Barkmere à Barkmere avec votre formulaire dûment complété ainsi que les pièces demandées afin qu'un employé finalise votre dossier et procède à l'installation de votre vignette sur votre embarcation. Si vous prévoyez accéder au lac suivant la délivrance de votre vignette prévoir une quinzaine de minutes afin que nous procédions à la décontamination de votre embarcation.

Durée et cout de la vignette

Pour les propriétaires de la Ville de Barkmere, la durée de la vignette est valide tant et aussi longtemps que vous êtes propriétaire de l'embarcation et que vous êtes propriétaire dans la Ville de Barkmere. La vignette est sans frais.

Pour les locataires dans la Ville de Barkmere, la durée de la vignette est valide que pour la période de location sans excéder le 15 octobre de l'année de l'émission de la vignette et que vous êtes propriétaire de l'embarcation. Pour le cout de la vignette voir fichier TarifVignette2017Fr.PDF *Le tarif inclus la décontamination ainsi que le stationnement.*

Pour les visiteurs (de parents et amis dans la Ville de Barkmere), la durée de la vignette est valide que pour une période de 7 journées consécutives et que vous êtes propriétaire de l'embarcation et que votre embarcation soit amarrée au quai ou vous serez en visite. Pour le cout de la vignette voir fichier TarifVignette2017Fr.PDF *Le tarif inclus la décontamination ainsi que le stationnement.*

Pour les saisonniers (votre embarcation doit être retirée du Lac à tous les jours suivant sa mise à l'eau selon l'horaire d'ouverture), la durée de la vignette est valide que pour une saison sans excéder le 15 octobre de l'année de l'émission de la vignette et que vous êtes propriétaire de l'embarcation. Pour le cout de la vignette voir fichier TarifVignette2017Fr.PDF *Le tarif inclus la décontamination ainsi que le stationnement.*

Pour les journaliers (votre embarcation doit être retirée du Lac le même jour que sa mise à l'eau selon l'horaire d'ouverture), la durée de la vignette est valide que pour une journée. Pour le cout de la vignette voir fichier TarifVignette2017Fr.PDF *Le tarif inclus la décontamination ainsi que le stationnement.*